

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06278

Numéro SIREN : 823 219 522

Nom ou dénomination : CANOPEE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/029964

CANOPEE INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : CHASSIEU (69680) - 2 rue Georges Méliès
823.219.522 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 16 JUIN 2022**

L'an 2022,

Et le jeudi 16 juin, à 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par la Présidence, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 31 mai 2022.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Olivier FAURA.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

-Nombre d'associés présents et représentés	3
-Nombre d'actions représentées.....	500
-Nombre d'actions composant le capital social.....	500

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- la liste des associés,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président,
- le projet des résolutions,
- la justification de la convocation régulière des associés.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Président,
- Désignation d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente ensuite son rapport sur les conventions réglementées, les documents comptables et les pièces annexes ainsi que le projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président est amené à fournir quelques précisions sur les chiffres exprimés et sur les conditions de l'exploitation sociale.

Sur une nouvelle question, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier FAURA de ses fonctions de Président de la Société et ce, avec effet immédiat.

L'assemblée générale désigne en qualité de nouveau Président de la Société, aux lieu et place de Monsieur Olivier FAURA, démissionnaire, sans limitation de durée :

- la société ONHEA, société par actions simplifiée au capital de 4.111.620 euros dont le siège social est situé à CHAPONOST (69630), 14 bis, rue Marius Paire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 892.574.005.

Le Président, conformément à la loi, aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager par tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'assemblée générale autorise le Président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier FAURA, Président de la société ONHEA, a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas se trouver dans une situation ni exercer de fonctions susceptibles de lui en interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité de Directeur Général de la Société :

- Monsieur Benoît POINAS, demeurant à COMMUNAY (69360), 16 montée du Télégraphe.

Les fonctions de Monsieur Benoît POINAS viendront à expiration en même temps que les fonctions de la société ONHEA, Président de la Société.

Le Directeur Général, conformément à la loi, aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager par tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'assemblée générale autorise le Directeur Général à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoît POINAS a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas se trouver dans une situation ni exercer de fonctions susceptibles de lui en interdire l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé et par Monsieur Olivier FAURA pour la société ONHEA et Monsieur Benoît POINAS, pour acceptation de fonctions.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Faura', written over a horizontal line.